



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 077-217701226-20240326-2024_96C-AR

DECISION n° 2024 / 96- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE LA POSTE (MARCHE N° 2024-25)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ses besoins en matière d'affranchissement des colis, la Direction de la communication a effectué une demande de devis auprès de LA POSTE, sur le fondement de l'article R2122-8° du code de la commande publique (besoin estimé inférieur à 40 000 euros HT).

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de services avec la société LA POSTE, sise 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, pour un montant maximum annuel de commande fixé à 5 000,00 euros HT, soit 6 000,00 euros TTC sur 4 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 26 mars 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 077-217701226-20240326-2024_96C-AR

S²LO

Le Maire
Guy GEOFFROY

